

**PASSEPORT**  
**SERVICE DES AFFAIRES CIVILES DE GENNEVILLIERS**

V20

Vous pouvez effectuer votre pré-demande de passeport en ligne sur le site  
[passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr)

Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne sur le site  
[timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

<b>HORAIRES</b>		
LUNDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
MARDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
MERCREDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
JEUDI	08h30 - 12h00	<b>15h00 - 17h30 ou 19h00 *</b>
VENDREDI	08h30 - 12h00	13h30 - 16h00
SAMEDI	08h30 - 12h00	
<b><u>DEPÔTS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS</u></b>		
TEL : 01.40.85.60.90		

\* jusqu'à 19h00 tous les jeudis du mois de février au mois de juillet et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois d'août au mois de janvier.

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST **OBLIGATOIRE**, QU'IL SOIT MAJEUR OU MINEUR.

Toute demande de passeport doit comporter les documents **originaux**.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.**

Le service n'est pas responsable des délais d'acheminement.

**EN CAS DE DEMANDES SIMULTANÉES DE PASSEPORT ET CNI :  
REPLIR 1 SEUL FORMULAIRE.**

**RETRAIT DU PASSEPORT (sans rendez-vous)**

Le retrait du passeport doit être effectué **obligatoirement par son titulaire** muni du récépissé remis lors du dépôt du dossier.

Les mineurs de 12 ans et + doivent être accompagnés de leur représentant légal.

La présence des mineurs de - de 12 ans n'est pas nécessaire.

Aucune procuration ne sera acceptée.

**PASSEPORT**  
**SERVICE DES AFFAIRES CIVILES DE GENNEVILLIERS**

V20

**DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER (à la demande de la préfecture)**

\*TITRE = Passeport ou CNI

	1 <sup>ère</sup> DEMANDE		RENOUVELLEMENT		PERTE OU VOL			
	Vous n'avez jamais eu aucun titre*	Vous pouvez présenter une CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans (originale)	Renouvellement d'un passeport sécurisé (L'original est <u>OBLIGATOIRE</u> au moment du dépôt)	Renouvellement d'un passeport non sécurisé (original) avec une CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (originale)	Le passeport perdu était un biométrique (délivré depuis mai/juin 2009)	Vous pouvez présenter une CNI sécurisée valide ou périmée (originale)	Vous ne pouvez présenter aucun titre* <u>mais le passeport</u> perdu ou volé n'était pas périmé depuis plus de 5 ans	Vous ne pouvez présenter aucun titre* et votre passeport était périmé depuis plus de 5 ans
1 Photo (Cf page 3)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Justificatif de domicile (Cf page 3)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Timbre fiscal (à fournir Cf page 3)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration de perte ou vol (Cf page 3)	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Acte de naissance de - de 3 mois	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
Justificatif de la nationalité (Cf page 3)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI

**PASSEPORT**  
**SERVICE DES AFFAIRES CIVILES DE GENNEVILLIERS**

V20

**Précisions quant aux documents à fournir :**

**A- Enfant mineur (Présence obligatoire de l'enfant) :**

- 1 -la pièce d'identité du représentant légal (Original)
- 2 -tous les documents indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Et selon le cas :**

- Jugement de divorce dans son intégralité (Original)
- Déclaration conjointe de l'autorité parentale (Originale)
- Jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur (Originaux)
- Décision de garde alternée + pièces d'identités et justificatifs de domicile des deux parents (Originaux)
- Port du nom d'usage : autorisation manuscrite (originale) et pièce d'identité du parent non présent (Original)

**B - Acte de naissance :**

**Les personnes nées dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil dont Gennevilliers fait partie** n'ont plus à fournir d'acte de naissance. Les données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de la mairie de naissance.

**Les personnes nées dans une commune qui ne dématérialise pas ses actes d'état civil** doivent fournir un acte de naissance original daté de moins de 3 mois.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, consultez le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) rubrique « les solutions » → « COMEDEC » → « villes adhérentes à la dématérialisation ».

**C - Photo d'identité et timbres fiscaux :**

1 photo d'identité, **de moins de 6 mois**, format 3.5 x 4.5 cm, en couleur, expression neutre, tête nue, de face, sur fond clair uniforme (mais pas blanc), non découpée, prise par un système agréé par le ministère de l'intérieur.

	Timbre fiscal	Durée de validité du passeport
Majeur	86 €	10 ans
Mineur de + de 15 ans	42 €	5 ans
Mineur de - de 15 ans	17 €	5 ans

**D - Justificatif de domicile récent :**

**1. Vous êtes locataire ou propriétaire :**

- Quittance de loyer ou Facture EDF/GDF ou Taxe d'habitation ou Avis d'imposition... **original**

**2. Vous êtes hébergé ou enfant majeur vivant chez vos parents :**

- Attestation d'hébergement manuscrite de l'hébergeant, **indiquant un hébergement de plus de 3 mois.**
- Pièce d'identité **originale** de l'hébergeant
- Justificatif de domicile **original** de l'hébergeant

**PASSEPORT**  
**SERVICE DES AFFAIRES CIVILES DE GENNEVILLIERS**

V20

**E --Si perte ou vol :**

- Déclaration de perte : à remplir sur place au moment du dépôt du dossier.
- Déclaration de vol établie par le commissariat de police (Originale)
- Document avec photo (CNI, permis de conduire, carte d'étudiant, carte professionnelle, carte de transport, carte de sécurité sociale...)

**F - Preuve de la nationalité française SAUF :**

- Si vous êtes né en France d'un parent au moins, né en France.
- Si vous êtes né en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 d'un parent au moins, né dans un ancien territoire ou département français.
- Si vous êtes né en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 d'un parent au moins, né en Algérie avant 1962.

Documents prouvant la nationalité française :

1. Certificat de nationalité française si la mention est inscrite en marge de votre acte de naissance (s'applique à tous **même** si vous êtes né en France de 2 parents né en France). (Original).

2. Selon le cas (**même** si la mention de nationalité est inscrite en marge de votre acte de naissance) :

- Déclaration de nationalité française (Originale)
- ou décret de naturalisation ou réintégration (Original)
- ou ampliation (Originale)

**G - Nom d'usage :**

- Femme veuve : acte de décès du conjoint de moins de 3 mois.
- Femme divorcée : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom d'usage (Original de la 1<sup>ère</sup> page, de la page mentionnant l'autorisation et de la dernière page portant le cachet du tribunal) ou l'autorisation manuscrite de l'ex-époux légalisée + photocopie de sa carte d'identité.

**H - Changement d'Etat Civil :**

- Un acte de naissance de moins de 3 mois pour tout changement d'état civil (mariage, divorce, changement de nom, changement de prénom, etc.)